



Fiche résumée : Mécanicien automobile

Métiers apparentés

Agent de maîtrise de réparation

Agents de maîtrise en maintenance, installation en mécanique

Agents de maîtrise en maintenance, installation en mécanique / Agent de maîtrise en réparation automobile

Agents de maîtrise en maintenance, installation en mécanique / Chef d'atelier de réparation automobile, agent de maîtrise Chef d'équipe en mécanique automobile

Chef mécanicien

Mécanicien automobile

Mécanicien réparateur

Mécaniciens qualifiés en maintenance, entretien, réparation : automobile

Mécaniciens qualifiés en maintenance, entretien, réparation : automobile / Chef mécanicien (transport routier, réparation automobile), ouvrier qualifié

Mécaniciens qualifiés en maintenance, entretien, réparation : automobile / Mécanicien réparateur automobile, ouvrier qualifié Mécaniciens qualifiés en maintenance, entretien, réparation : automobile / Mécanicien d'entretien (transport routier, réparation automobile), ouvrier qualifié

Métalliers, serruriers, réparateurs en mécanique non qualifiés

Métalliers, serruriers, réparateurs en mécanique non qualifiés / Mécanicien auto, ouvrier non qualifié

Codes

CITP88: 7231 PCS-ESE 2003: 486d PCS-ESE 2003: 634c PCS-ESE 2003: 682a ROME1999: 44321 ROME1999: 51111

CITP2008: 7231

Descriptif

- Assure des travaux d'entretien, de réglage, de dépannage et de réparation automobile.
- Décèle les causes du dysfonctionnement ou de la panne, de plus en plus en utilisant des bancs de tests électroniques et informatiques. Assure la maintenance périodique.
- Procède à des contrôles et essais, après la remise en état.
- Reçoit, informe et conseille la clientèle.

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - garage traditionnel (bruit superieur a 80 dB, eclairage localement insuffisant, espace de travail avec sol encombré, espace de travail avec sol glissant, espace de travail avec sol irrégulier, lumiere artificielle, gaz d'echappement, coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu))
 - o atelier carrosserie et mécanique
 - atelier mécanique en centre auto (distributeur pneu, pot d'échappement...) (coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu), espace de travail sousdimensionné)
 - o centre de contrôle technique
 - station-service
 - o unité de compétition sportive (espace de travail proche d'une voie de circulation)
 - o atelier de maintenance automobile au sein d'une entreprise
 - **fosse de visite** (espace de travail avec sol encombré, espace de travail avec sol glissant, espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux, incendie, gaz d'echappement)
 - o véhicule (chez le mécanicien automobile) (risque d'écrasement par le véhicule, espace de travail sousdimensionné)





• Nuisances (préventions)

o bruit superieur a 80 dB

- réduire le bruit
- signaler les lieux bruyants
- porter des protecteurs individuels contre le bruit
- informer et former sur le bruit
- vérifier l'absence d'ototoxique professionnel

o eclairage localement insuffisant

- concevoir un éclairage adapté
- assurer la maintenance de l'éclairage

o espace de travail avec sol encombré

ranger

o espace de travail avec sol glissant

- nettoyer régulièrement les sols
- installer des sols anti-dérapants
- o espace de travail avec sol irrégulier
- o lumiere artificielle
 - choisir des lampes sans risque photobiologique
 - concevoir un éclairage adapté
 - assurer la maintenance de l'éclairage

o gaz d'echappement

aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique

o coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu)

• établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice

o espace de travail sousdimensionné

• optimiser le rangement

o espace de travail proche d'une voie de circulation

prévenir le risque routier lors d'intervention sur les voies publiques

o espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux

- entretenir les escaliers
- entretenir les sols
- privilégier les sols anti-dérapants
- signaler les dénivelés

o incendie

- remplacer les produits les plus inflammables
- interdire de fumer
- prévenir l'incendie
- organiser la lutte contre l'incendie
- mettre en place la CAT devant une brûlure

o risque d'écrasement par le véhicule

■ caler le véhicule

• Effets sur la santé

- acouphènes
- o conséquence du bruit sur l'oreille interne
- o maladies de l'oreille externe
- o surdité de perception
- hyperacousie
- o effets extra-auditifs du bruit
- o risque d'accident du travail par effet masque
- RG 42 (attention: liste limitative)
- o traumatisme lié à une chute de plain pied
- o lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
- o fatigue visuelle
- o lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement





- o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
- o maladies de l'appareil respiratoire
- o irritation voies aériennes supérieures
- o irritation oculaire
- o classement CIRC 1
- o classement CIRC 2B
- o RG 64
- o syndrome psycho-organique des solvants
- o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- o dermatoses et eczémas
- o urticaire et érythème
- o dermite irritante de contact due aux solvants
- o effet toxique de solvants organiques
- allergie
- o autres maladies de l'appareil respiratoire
- o facteur accidentogène
- o Accidents de la Voie Publique
- o autre chute d'un niveau à un autre
- o chute dans et d'un escalier et de marches
- o affections respiratoires dues à l'inhalation d'agents chimiques, d'émanations, de fumées et de gaz
- brûlures

Organisation du travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o horaires réguliers de jour (pas de nuisance liée à cette caractéristique)
 - o travail au sein d'une équipe (contrainte relationnelle)
 - **travail géré seul** (isolement psychologique, manquer de moyens ou de temps pour faire un travail de qualite, surcharge de travail ressentie)
 - travaux urgents impromptus (travail sous contrainte de temps imposee, aleas a gerer generant une charge mentale particuliere, multiplicité des tâches induisant une charge mentale, variabilite, imprevisibilite de la charge de travail)
 - o délais de livraison à respecter (travail sous contrainte de temps imposee)
 - o coactivité (coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu))
 - o astreintes et gardes (horaire generant une perturbation de la vie sociale)
 - **travail le week-end** (horaire generant une perturbation de la vie sociale, nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés)
- Nuisances (préventions)
 - o pas de nuisance liée à cette caractéristique
 - o contrainte relationnelle
 - faciliter la communication
 - isolement psychologique
 - favoriser le travail en réseau
 - o manquer de moyens ou de temps pour faire un travail de qualite
 - o surcharge de travail ressentie
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - o travail sous contrainte de temps imposee
 - planifier le travail
 - o aleas a gerer generant une charge mentale particuliere
 - o multiplicité des tâches induisant une charge mentale
 - tenir le poste par roulement
 - faciliter la communication
 - renforcer l'autonomie en formant le salarié à sa tâche
 - o variabilite, imprevisibilite de la charge de travail



- o coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu)
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
- o horaire generant une perturbation de la vie sociale
- o nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés
 - limiter le nombre de jours fériés travaillés par les salariés
- Effets sur la santé
 - o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
 - o souffrance mentale
 - o anxiété généralisée
 - o maladies hypertensives
 - o cardiopathies ischémiques
 - o épisodes dépressifs
 - o autres troubles de l'humeur [affectifs]
 - o autres troubles anxieux
 - o troubles somatoformes
 - o trouble de l'humeur [affectif], sans précision

Tâches

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o établir un diagnostic de dysfonctionnement
 - o effectuer des opérations de révision
 - o effectuer la vidange (huiles minérales usagées (cf produits))
 - effectuer des réparations (mécanicien automobile) (nuisances du mécanicien automobile, contact avec les pieces chaudes, posture accroupie, posture agenouillée, posture allongée statique sur le dos, posture de l'épaule avec élévation de l'épaule, posture du tronc en rotation et anteflexion du rachis)
 - o démonter des pièces du moteur (huile et graisse lubrifiante (cf produits), choc répétitif du talon de la main)
 - o dégraisser, décaper, nettoyer les pièces (solvants (cf produits))
 - souder (cf fmp soudeur)
 - o remplacer les pièces défectueuses
 - o nettoyer les garnitures de friction (poussieres de frein (cf produits))
 - o effectuer des réglages
 - o injecter sous haute pression
 - o recharger une batterie (projection d'acide, hydrogene)
 - o changer une batterie
 - changer les pneumatiques
 - o poser et déposer un pare-brise
 - o effectuer des essais sur route (déplacement routier)
 - o monter des accessoires
 - o intervenir sur un véhicule GPL (GPL (cf carburants))
 - o intervenir sur des équipements "haute technologie"
 - o remorquer des véhicules en panne (espace de travail proche d'une voie de circulation)
 - o déplacer un véhicule (espace de travail avec circulation entre véhicules)
 - o effectuer le contrôle technique
 - laver des véhicules
 - o faire le plein de carburant (carburants (cf produits))
 - o effectuer les tâches administratives connexes en garage
 - se déplacer chez le client (contrainte de la conduite VL professionnelle)
- Nuisances (préventions)
 - huiles minérales usagées (cf produits)
 - o nuisances du mécanicien automobile
 - ordonnance de prévention pour mécanicien auto
 - conseils garagiste Covid-19





o contact avec les pieces chaudes

- porter des gants
- mettre en place la CAT devant une brûlure
- o posture accroupie
- o posture agenouillée
- o posture allongée statique sur le dos
- o posture de l'épaule avec élévation de l'épaule
 - aménager le poste de façon ergonomique
 - choisir un matériel ergonomique
- o posture du tronc en rotation et anteflexion du rachis
- o huile et graisse lubrifiante (cf produits)
- o choc répétitif du talon de la main
- solvants (cf produits)
- o cf fmp soudeur
- o poussieres de frein (cf produits)
- o projection d'acide
 - porter des EPI adaptés
- o hydrogene
- o déplacement routier
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès
 - former les conducteurs routiers
 - signaler temporairement et baliser le chantier
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
 - signaler les dénivelés
 - utiliser des véhicules appropriés
 - utiliser du matériel sur roulettes
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer et former à la manutention manuelle
 - mettre à disposition des sanitaires à proximité
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - respecter les temps de repos
 - privilégier les horaires favorisant la récupération
- GPL (cf carburants)
- o espace de travail proche d'une voie de circulation
 - prévenir le risque routier lors d'intervention sur les voies publiques
- o espace de travail avec circulation entre véhicules
 - concevoir des voies de circulation
 - dégager des voies de circulation
 - instaurer un sens de circulation
 - matérialiser des allées de circulation
- carburants (cf produits)
- o contrainte de la conduite VL professionnelle
 - utiliser des véhicules appropriés
 - respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant
 - former le conducteur de véhicule léger
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
- Effets sur la santé
 - RG 36 (attention: liste limitative)
 - o brûlures
 - RG 57 (attention : liste limitative)RG 79 (attention : liste limitative)





- o rachialgies dorsales Région dorso-lombaire
- RG 69 (attention liste limitative)
- o atteinte vasculaire cubito-palmaire
- o effet toxique de solvants organiques
- o effets communs aux solvants organiques liquides
- o syndrome psycho-organique des solvants
- o lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
- o état de stress post-traumatique
- o facteur accidentogène
- o Accidents de la Voie Publique
- o maladies de l'appareil respiratoire

Outils et équipements

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o mallette électronique
 - o outillage à main
 - o perceuse (bruit superieur a 80 dB, vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte)
 - visseuse
 - meuleuse (bruit superieur a 80 dB, vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte, projection d'éclats)
 - o compresseur (bruit superieur a 80 dB)
 - o soufflette (bruit superieur a 80 dB, remise en suspension des poussieres)
 - o démonte-pneu
 - o machine à river les garnitures
 - o machine à équilibrer les roues
 - o banc d'essai
 - o presse pour démontage ou remontage de roulements ou organes mécaniques
 - o fontaine à solvant (défaut d'entretien des fontaines, solvants (cf produits))
 - o appareils à haute pression ou à très haute pression (jet sous pression)
 - o poste de soudure
 - o pont élévateur
 - o cric
 - o palan
 - potences
 - fontaine de dégraissage biologique (solutions biologiques (dégraissage des métaux) (cf produits), défaut d'entretien des fontaines)
 - **fontaine de dégraissage lessivielle** (nettoyants aqueux (dégraissage des métaux) (cf produits), défaut d'entretien des fontaines)
- Nuisances (préventions)
 - bruit superieur a 80 dB
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
 - o vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte
 - utiliser des solutions techniques alternatives (vibrations)
 - choisir les outils les moins vibrants
 - entretenir le matériel (vibrations)
 - porter des gants (vibrations)
 - limiter les durées d'exposition (vibrations)
 - informer sur le risque vibrations





- o projection d'éclats
 - porter des lunettes ou une visière de protection
- o remise en suspension des poussieres
 - prévenir la remise en suspension des poussières
- o défaut d'entretien des fontaines
 - respecter les consignes d'entretien du fabricant
- solvants (cf produits)
- o jet sous pression
 - porter des gants appropriés à l'activité
 - former à l'utilisation des produits
- o solutions biologiques (dégraissage des métaux) (cf produits)
- o nettoyants aqueux (dégraissage des métaux) (cf produits)
- Effets sur la santé
 - o acouphènes
 - o conséquence du bruit sur l'oreille interne
 - o maladies de l'oreille externe
 - o surdité de perception
 - hyperacousie
 - o effets extra-auditifs du bruit
 - o risque d'accident du travail par effet masque
 - RG 42 (attention: liste limitative)
 - o troubles angioneurotiques de la main
 - o arthrose du coude (vibrations)
 - o ostéonécrose du semi-lunaire (vibrations)
 - o ostéonécrose du scaphoïde(vibrations)
 - RG 69 (attention liste limitative)
 - o corps étranger dans la partie externe de l'oeil
 - o corps étranger ou objet pénétrant dans la peau
 - effet toxique de solvants organiques
 - o effets communs aux solvants organiques liquides
 - o syndrome psycho-organique des solvants
 - o plaie ouverte du poignet et de la main

Produits, matériaux et publics concernés

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o huiles minérales usagées (hydrocarbure aromatique polycyclique)
 - o poussières d'embrayage
 - o poussières de frein
 - o masselottes d'équilibrage des jantes (plomb (SIR))
 - o carburants (fioul (carburant diesel), gaz de petrole liquefie (lpg, gpl...), essence (SIR))
 - o solvants de dégraissage (solvant organique, ether de glycol, derive halogene d'hydrocarbure aliphatique sature)
 - **nettoyants aqueux (dégraissage des métaux)** (ether de glycol, limonene, EDTA acide ethylenediaminetetraacetique, phosphate, NTA nitrilotriacetate de trisodium)
 - o solutions biologiques (dégraissage des métaux)
 - o gaz d'échappement en milieu fermé (monoxyde de carbone, gaz d'echappement)
- Nuisances (préventions)
 - o hydrocarbure aromatique polycyclique
 - o plomb (SIR)
 - fioul (carburant diesel)
 - o gaz de petrole liquefie (lpg, gpl...)
 - o essence (SIR)
 - substituer les cancérogènes catégories 1A et 1B





• substituer les produits mutagènes catégories 1A et 1B

o solvant organique

- si possible substituer les plus dangereux
- capter au point d'émission
- aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
- porter des EPI adaptés
- former à la lecture de l'étiquetage des produits
- former à l'utilisation des produits
- respecter les règles d' hygiène
- informer sur la prévention renforcée chez la femme en âge de procréer
- utiliser systèmes automatisés de nettoyage en vase clos
- prévenir l'incendie

o ether de glycol

- porter des gants adaptés au risque chimique
- o derive halogene d'hydrocarbure aliphatique sature
- limonene
- EDTA acide ethylenediaminetetraacetique
- o phosphate
- NTA nitrilotriacetate de trisodium
- o monoxyde de carbone
 - discuter la surveillance biométrologique
 - contrôler la VLEP du CO
 - capter au point d'émission
 - utiliser un détecteur de gaz

o gaz d'echappement

aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique

• Effets sur la santé

- o dermite irritante de contact due aux solvants
- o effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
- o dermite allergique de contact (RG 65)
- o syndrome psycho-organique des solvants
- o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- o dermatoses et eczémas
- o urticaire et érythème
- o effet toxique de solvants organiques
- o allergie
- o maladies de l'appareil respiratoire
- o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
- o autres maladies de l'appareil respiratoire
- RG lAffections dues au Plomb et à ses composés (attention : liste limitative)
- o reprotoxique catégorie 1A
- o maladies hypertensives
- o syndrome ébrieux ou narcotique
- o irritation respiratoire
- o dermatoses irritatives
- o irritation oculaire
- o cancérogène catégorie 2
- o RG 4
- o RG 4 bis
- o cancérogène catégorie 1B
- o mutagène catégorie 1B
- RG 84 (attention : liste limitative)
- o syndrome d'intolérance aux odeurs
- o RG 12



- o effet toxique du monoxyde de carbone
- o RG 64
- o irritation voies aériennes supérieures
- o classement CIRC 1
- o classement CIRC 2B

Tenues de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o combinaison ou veste et pantalon (impregnation des tenues par les produits manipules)
 - o combinaison intégrale jetable (inconfort lié à la tenue)
 - o tenues de travail fournies
 - o lunettes de protection
 - o chaussures de sécurité antidérapantes
 - o protections auditives
 - o gants adaptés à l'activité
 - o masque FFP2
 - o tablier en cuir
 - o masque FFP3
 - o gants adaptés aux produits chimiques utilisés.
- Nuisances (préventions)
 - o impregnation des tenues par les produits manipules
 - entretenir les vêtements de travail (par l'entreprise)
 - changer fréquemment de tenue de travail
 - mettre à disposition des vestiaires à double compartiment
 - o inconfort lié à la tenue
- Effets sur la santé
 - o majoration des risques de maladie

Santé et Travail

- 1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :
- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et





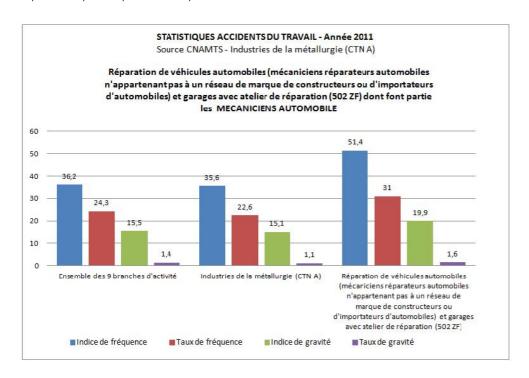
mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

- 2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P):
 - Activités en milieu hyperbare
 - Bruit
 - Equipes successives alternantes
 - Températures extrêmes
 - Travail de nuit
 - Travail répétitif
- 3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :
 - Tableau n°01: Affections dues au plomb et à ses composés
 - Tableau n°04: Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant
 - Tableau n°04BIS: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
 - Tableau n°12 : Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après : dichlorométhane ; trichlorométhane ; tribromométhane ; tribromométhane
 - Tableau n°30 : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
 - Tableau n°30BIS: Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
 - Tableau n°36 : Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
 - Tableau n°36BIS: Affections cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées utilisées dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, extraits aro
 - Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
 - Tableau n°57: Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
 - Tableau n°64: Intoxications professionnelles par l'oxyde de carbone
 - Tableau n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
 - Tableau n°66: Rhinite et asthmes professionnels
 - Tableau n°66BIS: Pneumopathies d'hypersensibilité
 - Tableau n°69 : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes

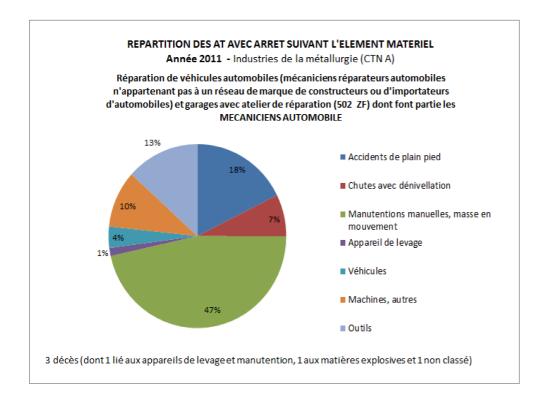




- Tableau n°79 : Lésions chroniques du ménisque
- Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycol, éthers de glycols; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.
- Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes
- 4. **Statistiques accidents du travail** année 2011 "Réparation de véhicules automobiles (mécaniciens réparateurs automobiles n'appartenant pas à un réseau de marque de constructeurs ou d'importateurs d'automobiles) et garages avec atelier de réparation (502 ZF)" dont font partie les Mécaniciens automobiles :







Conclusion

Le métier de mécanicien automobile est une profession en pleine évolution technologique et électronique; les hommes et les femmes qui s'orientent dans cette voie sont souvent des passionnés de mécanique; la conscience professionnelle, le sens des responsabilités et du relationnel clients sont des qualités indispensables.

Les principaux risques d'atteinte à la santé sont liés à l'exposition aux gaz d'échappement, aux produits chimiques, aux manutentions et aux postures contraignantes.

Fiche résumée issue de la FMP Mécanicien automobile consultable sur https://www.fmppresanse.fr